ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
17, 18 ET 19 JUILLET 2012,TORONTO (ONTARIO) Résolution n° 20/2012

TITRE:	Stratégie nationale sur l'eau des Premières Nations
OBJET:	Eau, gestion de l'environnement
PROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, Première Nation d'Okanagan, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Joe Noganosh, Chef, Première Nation de Magnetawan, Ont.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les Premières Nations au Canada entretiennent depuis longtemps une relation directe avec la terre, l'eau et toutes les ressources naturelles, et elles sont les gestionnaires des terres et des eaux du Canada;

B. La compétence exercée sur l'eau au Canada est une question complexe et pluri-administrative impliquant de multiples intervenants et autorités tant parmi les Premières Nations qu'aux niveaux fédéral, provincial, territorial et municipal;

C. La Couronne a l'obligation fiduciaire et constitutionnelle de veiller à ce que les Premières Nations puissent exercer leur titre autochtone et leurs droits issus de traités pour avoir accès à l'eau;

D. Les Premières Nations considèrent l'accès à l'eau potable comme un droit de la personne élémentaire et elles ont besoin d'une eau de qualité pour poursuivre leurs pratiques économiques et culturelles, telles que la pêche, la cueillette de médicaments traditionnels et les cérémonies;

E. Un grand nombre de secteurs économiques, tels que la construction et les secteurs forestier, minier, agricole, pétrolier et gazier, peuvent nuire à l'eau, tant sur le plan de la qualité que de la quantité et tant à l'intérieur qu'à proximité des territoires traditionnels, et leurs activités ne font que croître;

F. La conférence sur les droits relatifs à l'eau de l'APN du 5 mars 2012 a permis de constater la nécessité d'élaborer une stratégie commune sur l'eau des Premières Nations qui fera valoir le caractère sacré des ressources hydriques, reconnaîtra l'interdépendance existant entre toutes les formes de vie et préservera l'intégrité à long terme des sources d'eau;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

G. La stratégie nationale sur l'eau des Premières Nations comprendra plusieurs thèmes, dont l'examen et l'affirmation des droits et de la compétence, la gestion de l'eau et des bassins versants et les communications, afin de garantir l'adoption d'une approche collective et globale dirigée par les Premières Nations à l'égard de la protection de l'eau;

H. Les Premières Nations ont besoin de ressources humaines et financières pour renforcer leurs capacités et participer pleinement à la planification du développement communautaire, à la gestion de l'eau, à la gestion des bassins versants et à la mise en œuvre de leurs droits relatifs à l'eau;

I. L'APN respecte les déclarations et protocoles des autres organisations de Premières Nations et souhaite parfaire les travaux liés à l'eau accomplis actuellement;

J. Le Canada a ratifié la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et l'article 25 de cette déclaration mentionne que « les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures ».

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'APN de faire progresser l'élaboration d'une stratégie nationale sur l'eau des Premières Nations.
2. Enjoignent l'APN de faciliter le dialogue et d'obtenir l'avis des Premières Nations et des groupes de travail technique concernant l'élaboration d'une stratégie globale sur l'eau des Premières Nations.
3. Enjoignent l'APN de présenter un rapport sur la stratégie nationale sur l'eau des Premières Nations à la prochaine Assemblée extraordinaire des Chefs, en décembre 2012, aux fins de ratification et d'orientation de la mise en œuvre.
4. Appellent l'APN à s'engager auprès de tous les paliers de gouvernement afin de s'assurer que les processus de participation, de prise en compte des besoins et de consultation sont responsables, respectueux et appropriés avant toute mise en œuvre d'une loi, d'une politique ou d'un règlement susceptible de porter atteinte aux droits ancestraux et issus de traités, aux autorités de gouvernance des Premières Nations ou à la gestion des bassins versants à l'intérieur ou à proximité des territoires traditionnels des Premières Nations.
5. Insistent pour que tout travail sur ces questions des plus sacrées envisage et utilise toutes les cérémonies et tous les protocoles nécessaires relatifs à l'eau en ce qui a trait aux Premières Nations de l'Île de la Tortue.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL